# BARÈME DES HONORAIRES

### **VENTES**

### VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX, PARTS DE SOCIÉTÉ

 10% H.T. sur le prix de vente à la charge de l'acheteur Minimum forfaitaire 4 000€ T.T.C.

#### VENTE DE MAISONS, APPARTEMENTS ET IMMEUBLES

- 5 000€ H.T. de 0 à 50 000€
- 8% T.T.C. de 50 001 à 150 000€
- 7% T.T.C. de 150 001 à 300 000€
- 6% T.T.C. de 300 001 et au-dessus

#### **VENTE DE TERRAINS**

• 10% T.T.C. sur le prix de vente à la charge de l'acheteur Minimum forfaitaire de 5 000€ T.T.C.



## **LOCATIONS**

#### LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

• 10% H.T. du loyer de la première période triennale

#### LOCATION HABITATION MAISON OU APPARTEMENT

- Part Locataire :
- 11 euros du m2 (8 euros pour visite, constitution du dossier, rédaction du bail+ 3 euros le m2 pour l'état des lieux)

#### Part propriétaire :

 11 euros du m2 (8 euros pour visite, constitution du dossier, rédaction du bail+ 3 euros le m2 pour l'état des lieux)

Article 5 de la Loi du 06 juillet 1989 : « La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartement à autrui est partagée par moitié entre le bailleur et le locataire ».